

FECTEAU, Jean-Marie, *Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1840*. Outremont, VLB Éditeur, coll. « Études québécoises », 1989. 9-287 p.

Alvaro P. Pires

Volume 45, numéro 1, été 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/304951ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/304951ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pires, A. P. (1991). Compte rendu de [FECTEAU, Jean-Marie, *Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1840*. Outremont, VLB Éditeur, coll. « Études québécoises », 1989. 9-287 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 45(1), 113–117.  
<https://doi.org/10.7202/304951ar>

FECTEAU, Jean-Marie, *Un nouvel ordre des choses: la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1840*. Outremont, VLB Éditeur, coll. «Études québécoises», 1989. 9-287 p.

Pendant longtemps l'histoire des institutions de «contrôle social» a été axée sur un principe méthodologique que Durkheim aurait qualifié volontiers de «téléologique»: on expliquait l'émergence et le développement de ces institutions et pratiques sociales par leur *utilité déclarée*. En effet, on croit avoir rendu compte de ces institutions lorsqu'on fait voir à quoi elles servent et quel rôle elles jouent (É. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique* (Paris, Flammarion, 1988 [1<sup>ère</sup> éd., 1937], 1989). Le risque d'adoption implicite de ce principe est d'ailleurs d'autant plus grand que l'on a affaire à l'histoire des institutions et des «services» reliés aux faits dont le caractère «pathologique» semble incontestable: le «crime», la pauvreté, la «folie», etc. Ainsi, par exemple, l'histoire de la prison, du droit criminel et des peines était écrite sous la forme d'une «lutte contre la criminalité»: on expliquait l'émergence de ces institutions par leur fonction déclarée de réaction contre celle-ci. Bref, c'est l'existence préalable du «crime» qui expliquait les instances de contrôle et la forme concrète qu'elles prennent au cours de l'histoire. Cette manière d'écrire l'histoire était aussi souvent guidée par un principe éthique qui nous faisait avancer de la cruauté aux lumières. Ce que M. Ignatieff a correctement nommé le «teleological bias» («State, Civil Society, and Total Institutions: A Critique of Recent Social Histories of Punishment», *Crime and Justice: an Annual Review of Research* (Chicago, University of Chicago Press, 1981), 3: 154). Or, comme le remarque Durkheim, «faire voir à quoi un fait est utile n'est pas expliquer comment il est né ni comment il est ce qu'il est» (*Les règles*, 183).

L'ouvrage de Fecteau se dissocie heureusement de ce principe téléologique qui «explique» l'être par son utilité attribuée ou par le *devoir être*. Il s'inscrit à ce titre dans la foulée des études sur le contrôle social des années 1970 qui donnent à l'histoire des instances de contrôle un statut épistémologique propre et relativement autonome. Selon toute vraisemblance, c'est à l'étude de G. Rusche et O. Kirchheimer, écrite dans la tradition de l'École de Francfort, que nous devons cette rupture épistémologique marquée avec l'historiographie (internationale) précédente (*Punishment and Social Structure* (New York, Russell and Russell, 1968 [1<sup>ère</sup> éd., 1939], 5). Pour ces auteurs, le «lien» que l'on suppose exister entre le «crime» et la «pénalité» empêche «any insight into the *independent significance* of the history of penal systems» et ce lien doit être coupé: «Punishment is neither a simple consequence of crime, nor the reverse side of crime, nor a mere means which is determined by the end to be achieved» (p. 5). Ce principe, qui est retenu par M. Foucault, lequel ne dissimule pas son admiration pour le «grand livre de Rusche et Kirchheimer», sous-tend toutes les études historiques de la «deuxième génération» sur le contrôle social (*Surveiller et punir* (Paris, Gallimard, 1975, 29). Notons que ce nouveau consensus épistémologique n'est pas suivi nécessairement par un consensus sur les thèses concrètes mises de l'avant pour expliquer ces institutions. Or, en ce qui nous concerne, le travail de Fecteau prend un certain recul théorique et empirique par rapport

à ces travaux pionniers, ajuste à maints égards le tir, et fait une intéressante mise en application au contexte québécois.

L'ouvrage comprend une introduction générale, où l'auteur présente son objet et justifie sa méthode, et deux grandes parties. La première porte sur la mise à jour de l'Ancien Régime (1791-1815) et la deuxième sur le discours et la réalité de la réforme de l'Ancien Régime (1815-1840). Cette périodisation se justifie par le fait que «la période couvrant les années 1815-1840 est probablement une des périodes les plus complexes de l'histoire de l'Occident. Elle se situe au cœur même du débat sur la transition au capitalisme» (p. 139).

L'introduction de la première partie est consacrée à une présentation théorique du mode de régulation féodale et à une discussion de la thèse de l'existence ou non de ce mode de régulation dans les pays coloniaux. L'auteur argumente de manière convaincante en faveur de cette thèse tout en attirant l'attention sur la «coloration particulière» de ce modèle dans les «conditions matérielles de colonisation» (p. 22). Le premier chapitre porte sur le modèle de charité et sur la régulation sociale de la pauvreté. Il est intéressant de noter que l'auteur donne un bref aperçu des systèmes français et anglais avant d'examiner le modèle d'assistance au Bas-Canada à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce détour n'a pas seulement un intérêt pédagogique: il permet à l'auteur de *mettre en contexte* et de souligner la spécificité du modèle implanté dans la colonie. Le deuxième et dernier chapitre de cette partie porte sur la répression des illégalismes au Bas-Canada. L'auteur encore ici a le souci de caractériser le droit criminel anglais et sa remise en question à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis il fait état du choix entre ce système et le français. Il attire alors notre attention sur la «remarquable homologie entre le développement de l'ensemble normatif anglais et celui que connaît l'Europe continentale à la même époque». Une des thèses centrales de cette partie est que «le système répressif mis en place et contrôlé par l'État féodal *n'est pas* le lieu privilégié de réduction des illégalismes divers» (p. 77). L'auteur insiste sur le fait que, pendant cette période, la plupart des conflits générés par la rupture des règles communautaires font l'objet d'une procédure d'arbitrage et de conciliation, et que les autorités en place s'insèrent dans cette logique même de régulation. C'est justement cette logique qui sera ébranlée pendant la période de transition (1815-1840). Cette thèse du caractère subsidiaire de l'État et de l'appareil légal en matière de régulation des conflits est importante, entre autres choses, pour visualiser le rôle croissant de l'État et la mutation dans les méthodes de régulation pour un grand nombre de situations. En outre, elle permet de *dénaturaliser* les formes contemporaines de régulation.

La deuxième partie comprend aussi deux grands chapitres. Le premier porte sur le discours de réforme et sur les critiques adressées au modèle traditionnel de prise en charge des problèmes sociaux; le deuxième, sur la régulation sociale effective pendant cette période de transition au capitalisme. La thèse centrale ici est celle du rôle ambigu de l'État en matière de régulation sociale générale et de sa tendance à rafistoler les anciennes institutions ou à agir à la remorque des événements, en réaction à des situations perçues

comme «urgentes». Bref, la question de l'incohérence et celle du caractère parcellaire de la politique d'assistance et d'intervention à l'époque. L'auteur note que les changements sur le plan du discours sont plus importants que les réalisations pratiques: les réformateurs font flèche de tout bois et attaquent une par une les institutions et pratiques de l'Ancien Régime en vue de faire un nouveau partage entre le public et le privé et de bâtir le nouvel ordre. Ce n'est cependant que vers la fin de la période que la nouvelle logique commence discrètement à s'implanter.

Remarquons que l'étude porte davantage sur la formation et le développement de l'État québécois (saisi sous l'angle des politiques d'intervention) que sur les modes de régulation sociale en eux-mêmes. L'ouvrage s'adresse donc aussi, sinon davantage, à ceux qui s'intéressent à la question de l'État et non seulement à ceux qui privilégient l'analyse des institutions de régulation sociale. Nombre d'études sur le contrôle social ont comme objet central, par exemple, la prison, l'asile ou la pénalité et allaient à l'État pour comprendre la naissance, le développement et la «capacité de résistance» de ces institutions au changement social. La recherche de Fecteau entreprend le cheminement inverse: elle s'intéresse surtout à l'émergence, à la consolidation et à la caractérisation de l'État pendant cette période et va aux mécanismes de régulation sociale pour en traiter. Ce faisant, il contribue à baliser le chemin pour des recherches futures et ouvre, du même coup, une série de questions nouvelles. C'est ici à notre avis que réside une des principales contributions de cette étude.

La structure du livre soulève quasiment par elle-même deux questions connexes, une sur les caractéristiques et l'autre sur la temporalité des discours et des pratiques institutionnelles au Bas-Canada comparativement à la situation en Angleterre, en France et aux États-unis: accusons-nous un certain retard dans la construction de prisons, de pénitenciers et d'asiles par rapport à l'expérience américaine, anglaise et européenne? Y a-t-il ou non un certain *décalage* dans les conditions structurelles pour la mise en pratique effective de la nouvelle logique de régulation sociale, décalage qui ne saurait s'expliquer exclusivement par le *blocage* politique que l'auteur observe entre 1815 et 1840 (p. 142-145)? Avons-nous des promoteurs intellectuels de la réforme et des débats passionnés sur la question pénologique? Quelles ont été, le cas échéant, les retombées de ce grand débat américain sur les systèmes pénitentiaires (auburnien et pennsylvanien) dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle? Certes, quelques-unes de ces questions débordent sans doute les visées de cette recherche, mais la notion de «blocage» mise de l'avant par l'auteur et les comparaisons faites avec l'Angleterre et la France suggèrent l'existence d'une thèse implicite affirmant l'absence de différences importantes au niveau des discours des «entrepreneurs moraux» et le caractère simultané des transformations en Occident (par exemple, p. 181). Comme les comparaisons que l'auteur fait avec la situation en Angleterre sont souvent sur le plan *législatif* et qu'il constate fréquemment une synchronie à ce niveau (sans souligner les différences à d'autres niveaux), on reste avec l'impression, peut-être malgré lui, qu'il n'existe pas de différences importantes à relever. Bien entendu, une synchronie sur le plan légal ne présuppose

pas une synchronie sur le plan des expériences institutionnelles concrètes (fondation de prisons et d'asiles, etc.) ni sur le plan de l'évolution des grandes conceptions idéologiques de la réforme.

Par ailleurs, il nous paraît que l'auteur, sur un point relativement mineur, a poussé trop loin une thèse concernant le discours sur la prison. Il s'est laissé peut-être prendre ici par la particularité de ses sources. En effet, il soutient que «le discours pénitentiaire préhistorique est donc un programme de réforme de la maison de correction» (p. 198). Il affirme aussi que l'idée de correction des condamnés prend d'abord ses assises dans la délinquance mineure pour se généraliser par la suite à tous les prisonniers condamnés (p. 199-200) et que la maison de correction a joué un «rôle central... dans la transition à une conception curative du crime» (p. 240). Or cette thèse nous paraît insuffisamment élucidée. D'un côté, nous savons que même le discours pénitentiaire que nous trouvons chez un classique comme Bentham se présente, par exemple, sous la forme d'une critique de la prison commune (*gaols*) et non exclusivement de la maison de correction et concerne tous les condamnés. En outre, plus près de nous, dans certains documents du Haut-Canada, au moins depuis 1831 (*Rapport du Comité spécial de l'Assemblée du Haut-Canada*, 1831), on critique aussi la prison pour les condamnés adultes au nom du projet pénitentiaire. Cette thèse mettant l'accent sur la critique de la maison de correction serait donc trop restrictive. J'aurais d'ailleurs plutôt tendance à affirmer l'inverse: on passe des adultes (ou de l'ensemble de la population captive) aux jeunes et de l'idée du projet thérapeutique au projet matériel de transformer la prison en maison de correction. En plus, excepté le grand débat américain sur les systèmes pénitentiaires et ses retombées ailleurs (par exemple, la polémique entre Lucas et Tocqueville en France, etc.), j'aurais aussi tendance à placer la grande rupture, sur le plan du discours, avec la pensée classique sur la pénalité et le crime surtout dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> avec l'émergence du programme criminologique. Je suis conscient que ce choix est relié au moins en partie à une option épistémologique qui ne s'impose pas d'elle-même et qui s'inspire de celle de Foucault: elle tend à favoriser, dans l'analyse du discours, les temps forts de l'invention (*Erfindung*) et de la rupture au détriment de la recherche de la continuité et de son éventuelle origine (*Ursprung*). Comme le remarque Foucault, «on n'a pas besoin de remettre le discours à la présence lointaine de son origine; il faut le traiter dans le jeu de son instance» (*L'archéologie du savoir* (Paris, Gallimard, 1969), 36). Enfin, les notions de «crime» et de «criminalité» semblent poser aux chercheurs un problème lexical majeur sur le plan descriptif qui rappelle, à certains égards, celui que l'auteur a indiqué par rapport à la question de la régulation sociale (p. 9). Lorsque nous utilisons ces notions pour désigner des comportements et des situations problématiques qui existeraient indépendamment des pratiques juridico-pénales qui les objectivent comme «crimes» et comme «criminalité», nous véhiculons une conception positiviste et naturaliste des situations qu'elle désigne. Autrement dit, nous devons trouver une façon d'attirer suffisamment l'attention sur la part de la *construction sociale* dans la «criminalité». Car, la «criminalité» désigne, dans la pratique, les illéga-

lismes *populaires* ou, plus précisément, une manière particulière de *définir* et de *prendre en charge* socialement certaines situations jugées problématiques.

En terminant, je voudrais souligner encore une fois que cet ouvrage constitue désormais une référence obligée non seulement pour ceux qui se penchent sur la question pénale au Québec, mais aussi pour ceux qu'intéressent la problématique de l'État et l'étude de ce point charnière de notre histoire où s'articule le passage au capitalisme et à une nouvelle façon de concevoir le monde.

*Département de criminologie  
Université d'Ottawa*

ALVARO P. PIRES